

Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Règlement numéro 408-2021

Règlement amendant le règlement de construction numéro 332-2018, en modifiant l'article 3.7

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier l'article 3.7 du règlement de construction;

Considérant que l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance d'ajournement du 29 mars 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et unanimement résolu, d'adopter ce règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de construction numéro 332-2018, en modifiant l'article 3.7 »

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.7

L'article 3.7 du règlement de construction numéro 332-2018 doit dorénavant se lire comme suit ;

« Une construction principale autre qu'agricole doit être implantée sur un ou plusieurs lots distincts qui sont adjacents à une voie publique, à l'exception des projets intégrés. De plus, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, cette construction principale doit être raccordée aux services disponibles en bordure de la voie publique. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 29 mars 2021

Adoption du premier projet de règlement le 29 mars 2021

Adoption du règlement le 11 mai 2021

Entrée en vigueur du règlement le